



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
10 septembre 2019
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur la traite des personnes

Vienne, 9-11 septembre 2019

Projet de rapport

Additif

II. Recommandations (*suite*)

A. Recommandations générales

Recommandation 35

Les agents de sécurité et ceux qui exercent des fonctions de maintien de la paix devraient recevoir une formation et être sensibilisés à la question de la traite des personnes.

C. Recommandations concernant les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison chargés de missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains

Recommandation 36

Les États Membres devraient créer pour les employés domestiques de diplomates un mécanisme prévoyant qu'ils se présentent en personne, si possible dans le cadre d'un entretien en face à face, devant les autorités de l'État hôte, afin d'être informés de leurs droits et obligations et des personnes à qui s'adresser en cas de difficultés.

Recommandation 37

Les États Membres devraient créer des mécanismes de surveillance, tels que des dispositifs d'enregistrement en personne, au sein de leurs ministères des affaires étrangères pour prévenir la traite des êtres humains ou tout autre mauvais traitement pouvant être infligé à des travailleurs domestiques employés par des membres du personnel de mission et pour informer les travailleurs des moyens de se faire aider au besoin.

Recommandation 38

Les États Membres devraient aider les employés domestiques à apprendre à s'exprimer dans l'une des langues officielles de l'État hôte ou, à défaut, dans une langue qui y est largement comprise, pour leur permettre de communiquer avec les autorités à tout moment et faciliter leur insertion sociale.



Recommandation 39

Les États Membres devraient veiller à ce que les salaires des employés domestiques soient versés sur un compte bancaire ouvert à leur seul nom.

Recommandation 40

Les États Membres devraient accroître l'assistance accordée aux victimes de la traite grâce à la coopération entre missions diplomatiques et consulaires de différents pays.

Recommandation 41

Les États Membres devraient veiller à ce que toutes les entités publiques et non gouvernementales concernées coopèrent avec les missions diplomatiques et consulaires accréditées dans le pays, pour apporter un service optimal d'assistance et de protection aux victimes, pour faciliter les processus, pour s'adapter aux réalités nationales et pour surmonter tout obstacle juridique ou administratif.

Recommandation 42

Les États Membres devraient étudier la possibilité de signer des accords de coopération bilatéraux, propres à permettre une communication fluide et rapide.

Recommandation 43

Les États Membres devraient offrir des formations récurrentes aux agents diplomatiques et consulaires au sujet de la traite des personnes.

Recommandation 44

Les États Membres devraient organiser des ateliers, des séminaires ou des cours spécifiques aux niveaux national, régional et international sur le rôle qui incombe au personnel diplomatique et consulaire dans la lutte contre la traite.

Recommandation 45

Les États Membres sont encouragés à fournir aux demandeurs de visa, de préférence dans leur langue maternelle, des informations sur les différentes formes de traite des êtres humains, sur leurs droits et sur l'assistance disponible.

Recommandation 46

Les États Membres devraient, chaque fois que possible, prendre en considération les contributions des rescapés et/ou des organisations de la société civile lors de la conception de supports de formation destinés aux agents diplomatiques et consulaires ou aux officiers de liaison concernant les indices de la traite, de sorte que l'approche suivie soit centrée sur les victimes et tienne compte des traumatismes subis.

Recommandation 47

Les États Membres devraient, avant de l'envoyer en poste à l'étranger, former leur personnel à la question de la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur la prévention de la servitude domestique afin de favoriser le bon traitement des travailleurs domestiques.

Recommandation 48

Les États Membres doivent préciser le rôle que leur personnel diplomatique et consulaire doit s'attacher à jouer dans les pays de destination, de transit ou d'origine.

Recommandation 49

Les États Membres devraient renforcer les capacités des agents diplomatiques et consulaires à repérer les victimes, compte tenu des droits internationaux de la personne et du droit des réfugiés.

Recommandation 50

Les États Membres qui sont parties à la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963 doivent émettre une notification consulaire obligatoire pour protéger le droit des ressortissants étrangers à une procédure régulière.

III. Résumé des délibérations (*suite*)

1. À sa 3^e séance, le 10 septembre 2019, le Groupe de travail a poursuivi la présentation d'exposés au titre du point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison chargés de missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains ».

2. M^{me} Qingtian Meng a présenté les efforts déployés par le Ministère de la sécurité publique pour mettre en place des permanences téléphoniques reposant sur la collaboration entre plusieurs États et constituant ainsi un solide réseau de coopération. Le Ministère de la sécurité publique avait également déployé 69 attachés de liaison des forces de police dans 41 pays, et contribué de la sorte à tisser des liens entre États dans la lutte contre la traite des personnes. Des opérations conjointes de lutte contre la criminalité transnationale organisée avaient aussi été menées au titre d'accords de coopération avec le Myanmar, la République démocratique populaire lao et le Cambodge. Dans le cadre d'opérations conjointes ayant fait intervenir six pays, des attachés de liaison avaient joué un rôle de relais essentiel pour l'échange de renseignements et le processus de rapatriement ; 634 cas de traite avaient été détectés et 153 ressortissants étrangers sauvés. Des attachés de liaison des services de police et de contrôle aux frontières avaient contribué à la libération des victimes ainsi qu'à l'échange d'informations entre la Chine et les pays voisins. M^{me} Qingtian Meng a expliqué que, depuis 2014, les attachés de liaison en poste aux frontières avaient rapatrié 1 193 personnes. Elle a ensuite présenté en détail plusieurs affaires particulières pour illustrer le succès de ces opérations conjointes. Un groupe de travail sur les enquêtes conjointes avait été créé à l'ambassade de Chine au Viet Nam pour enquêter sur certaines affaires. L'intervenante a conclu en rappelant que les attachés de liaison s'étaient révélés être des intermédiaires efficaces aux fins de la lutte contre la traite des personnes et de la mise en commun d'informations.

3. Au cours du débat qui a suivi, au titre du point 3 de l'ordre du jour, de nombreux orateurs ont souligné la nécessité de préserver la sécurité des citoyens à l'étranger, en particulier des ressortissants vulnérables, et de protéger leurs droits. À cet égard, le personnel diplomatique et consulaire pouvait jouer un rôle essentiel pour ce qui était de détecter et combattre la traite des personnes. De nombreux orateurs ont souligné l'importance qu'il y avait à former le personnel consulaire et diplomatique à toutes les formes de traite, au contexte dans lequel celle-ci avait lieu, ainsi qu'aux signaux d'alerte, aux indices et aux mesures d'aide aux victimes. Certains orateurs ont estimé qu'une telle formation devait reposer sur une approche centrée sur la victime et fondée sur les droits de la personne. Une fois formés, les agents diplomatiques et consulaires pouvaient réagir rapidement lorsqu'un cas de traite impliquant un citoyen était détecté à l'étranger. Certains orateurs ont indiqué que les diplomates suivaient des formations en ligne et recevaient des brochures avant de prendre leurs fonctions.

4. Certains orateurs ont fait observer que les travailleurs domestiques employés chez des diplomates, souvent isolés, étaient particulièrement vulnérables. De plus, les privilèges et immunités dont bénéficiaient les employeurs ayant le statut diplomatique pouvaient accroître la vulnérabilité de ces travailleurs à la traite des personnes. À cet égard, plusieurs orateurs ont décrit les mesures prises pour renforcer la protection

accordée aux employés domestiques de diplomates, notamment l'organisation dans les consulats, avant l'entrée en fonction des employés, d'entretiens en face à face au cours desquels leurs droits leur étaient expliqués. Ce type d'entretiens pouvait être renouvelé une fois par an pour évaluer la situation, par exemple dans le cadre d'une procédure de renouvellement de visa.

5. Plusieurs orateurs ont mentionné l'importance des numéros d'urgence et autres voies de communication mises à la disposition des employés domestiques de diplomates. La distribution dans les consulats de fascicules et brochures d'information en plusieurs langues ainsi que la diffusion de films, annonces télévisées et dessins animés destinés à sensibiliser à la question ont également été présentées comme de bonnes pratiques par certains.

6. Des orateurs ont décrit les mesures législatives adoptées pour améliorer les conditions de travail des employés domestiques, comme l'imposition d'un salaire minimum ou la réglementation des horaires de travail. Certains ont également considéré comme une bonne pratique le fait de veiller à ce que les travailleurs domestiques reçoivent leur salaire directement sur un compte bancaire ouvert à leur nom.

7. Deux orateurs ont noté que la mise en place de services spécialisés constituait une pratique optimale pour assurer une médiation en cas d'abus présumés et de problèmes.

8. Une oratrice a fait observer que la traite pouvait survenir dans le contexte de la gestation pour autrui organisée au niveau international, du recrutement de travailleurs étrangers, des programmes de bénévolat et des programmes d'échanges d'étudiants, et elle a ajouté que les formations dispensées au personnel consulaire et diplomatique devraient aussi aborder ces questions.

9. Certains orateurs ont estimé que la coopération avec des organisations internationales telles que l'ONUDC, l'OIT, l'UNICEF et l'OIM était essentielle et pouvait aider les pays à tirer parti des connaissances acquises au niveau mondial.

10. Le manuel de l'OSCE intitulé *Prévenir la traite des êtres humains aux fins de servitude domestique dans les foyers diplomatiques et protéger les travailleurs domestiques privés* (2014) et le manuel intitulé *Handbook for diplomatic and consular personnel on how to assist and protect victims of human trafficking* (2011), élaboré par le Conseil des États de la mer Baltique, ont été cités comme exemples de supports utiles à titre d'orientation.

IV. Organisation de la réunion

B. Déclarations (suite)

11. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties au Protocole suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Égypte, États-Unis d'Amérique, Gambie, Indonésie, Israël, Mexique, Nigéria, Norvège, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du).

12. L'observateur de la République islamique d'Iran a également fait une déclaration.

13. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties au Protocole suivantes : Algérie, Canada, Chine, Colombie, Égypte, Honduras, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Soudan et Thaïlande [...].